Bulletin provincial

N° 23 2012 13 DECEMBRE

SOMMAIRE

—

Page

TUTELLE ADMINISTRATIVE

Fonction publique :

- CHARLEROI : délibération du Conseil communal - approbation – statut administratif du personnel communal non enseignant. Avis 434
- CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT : délibération du Conseil communal – approbation – statut administratif du personnel communal non enseignant. Avis 435
- CHARLEROI : délibération du Conseil communal – approbation – Prestations réduites pour raisons médicales du personnel communal non enseignant. Avis 436
- CHARLEROI : délibération du Conseil communal – approbation – statut administratif du personnel communal. Avis. 437
- CHARLEROI : délibération du Conseil communal – approbation – statut administratif du personnel communal non enseignant. Avis. 438
- CHARLEROI : délibération du Conseil communal – approbation – politique du bien-être intégré dans dans le statut administratif du personnel communal. Avis. 439
- CHARLEROI : délibération du Conseil communal – approbation – statut administratif du personnel communale non enseignant. Avis. 440
- CHARLEROI : délibération du Conseil communal – approbation – statut administratif du personnel communal non enseignant. Avis. 441
- CHARLEROI : délibération du Conseil communal – approbation – statut administratif du personnel communal. Avis. 442
- CHARLEROI : délibération du Conseil communal – approbation – statut administratif du personnel communal non enseignant. Avis. 443
- COURCELLES : délibération du Conseil communal – approbation – révision du cadre statutaire et contractuel du personnel communal non enseignant. Avis. 444
- CHARLEROI : délibération du Conseil communal – approbation – octroi de titres repas au personnel communal. Avis. 445
- CHARLEROI : délibération du Conseil communal – approbation – statut administratif du personnel communal non enseignant. Avis. 446
- CHARLEROI : délibération du Conseil communal – approbation – révision du règlement sur les surveillants de garderies extra-scolaires. Avis. 447
- CHATELET : délibération du Conseil communal – approbation – nouveau règlement de travail pour le personnel communal non enseignant. Avis. 448

- CHATELET : délibération du Conseil communal – approbation – nouveau statut pécuniaire applicable au personnel communal non enseignant. Avis. 449
- CHATELET : délibération du Conseil communal – approbation – modification du nouveau statut administratif du personnel communal non enseignant. Avis. 450
- CHATELET : délibération du Conseil communal – approbation – modification du nouveau statut pécuniaire du personnel communal non enseignant. Avis. 451
- CHATELET : délibération du Conseil communal – approbation – modification du statut pécuniaire du personnel communal non enseignant. Avis. 452
- CHATELET : délibération du Conseil communal – approbation – modification du statut administratif du personnel communal non enseignant. Avis. 453
- CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT : délibération du Conseil communal – approbation – révision des cadres statutaire, contractuel et temporaire du personnel communal non enseignant. Avis. 454
- COURCELLES : délibération du Conseil communal – approbation – modification du statut administratif du personnel communal non enseignant. Avis. 455
- COURCELLES : délibération du Conseil communal – approbation – modification du règlement de travail du personnel communal non enseignant. Avis. 456
- COURCELLES : délibération du Conseil communal – approbation – modification du règlement de travail du personnel communal non enseignant. Avis. 457
- FLEURUS : délibération du Conseil communal – approbation – modification du règlement organique du personnel communal non enseignant. Avis. 458

*****

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. :°050004/52011/2011/19
Insertion BP : 11/043

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : CHARLEROI - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – statut administratif.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 20 décembre 2010 par laquelle le Conseil communal de CHARLEROI a décidé de revoir les règles d'évaluation du personnel communal non enseignant inscrites dans le statut administratif et le règlement particulier pour les contractuels.

En séance à Mons, le 27 janvier 2011

LE GREFFIER PROVINCIAL, LE PRESIDENT,

(s) Patrick MELIS (s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL, *LE PRESIDENT,*

(s)Patrick MELIS *(s) Richard WILLAME*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. :°050004/52010/2011/370
Insertion BP : 11/034

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut administratif.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 13 décembre 2010 par laquelle le Conseil communal de CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT a décidé de fixer le nouveau statut administratif et le nouveau statut pécuniaire applicables au personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 27 janvier 2011

LE GREFFIER PROVINCIAL, LE PRESIDENT,

(s) Patrick MELIS (s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL, *LE PRESIDENT,*

(s)Patrick MELIS *(s)Richard WILLAME*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. :°050004/52011/2011/24
Insertion BP : 11/035

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : CHARLEROI - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Prestations réduites.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 20 décembre 2010 par laquelle le Conseil communal de CHARLEROI a décidé de revoir les dispositions relatives aux prestations réduites pour raisons médicales prévues dans le statut administratif du personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 27 janvier 2011

LE GREFFIER PROVINCIAL, LE PRESIDENT,

(s) Patrick MELIS (s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL, *LE PRESIDENT,*

(s)Patrick MELIS *(s)Richard WILLAME*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. :°050004/52011/2011/22
Insertion BP : 11/036

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : CHARLEROI - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut administratif.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 20 décembre 2010 par laquelle le Conseil communal de CHARLEROI a décidé de revoir les dispositions relatives aux formations dans le statut administratif du personnel communal et le règlement particulier pour les agents contractuels.

En séance à Mons, le 27 janvier 2011

LE GREFFIER PROVINCIAL, LE PRESIDENT,

(s) Patrick MELIS (s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL, *LE PRESIDENT,*

(s)Patrick MELIS *(s)Richard WILLAME*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. :°050004/52011/2011/18
Insertion BP : 11/037

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : CHARLEROI - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut administratif.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 20 décembre 2010 par laquelle le Conseil communal de CHARLEROI a décidé d'ajouter la position de disponibilité pour convenance personnelle dans le statut administratif du personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 27 janvier 2011

LE GREFFIER PROVINCIAL, LE PRESIDENT,

(s) Patrick MELIS (s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL, *LE PRESIDENT,*

(s)Patrick MELIS *(s)Richard WILLAME*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. :°050004/52011/2011/21
Insertion BP : 11/038

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : CHARLEROI - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut administratif.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 20 décembre 2010 par laquelle le Conseil communal de CHARLEROI a décidé d'intégrer des mesures relatives à la politique du bien-être au travail dans le statut administratif et le règlement particulier pour les contractuels.

En séance à Mons, le 27 janvier 2011

LE GREFFIER PROVINCIAL, LE PRESIDENT,

(s) Patrick MELIS (s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL , *LE PRESIDENT,*

(s) P. MELIS *(s) Richard WILLAME*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. :°050004/52011/2011/20
Insertion BP : 11/039

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : CHARLEROI - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut administratif.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 20 décembre 2010 par laquelle le Conseil communal de CHARLEROI a décidé de revoir les règles de recrutement du personnel communal non enseignant inscrites dans le statut administratif et le règlement particulier pour les contractuels.

En séance à Mons, le 27 janvier 2011

LE GREFFIER PROVINCIAL, LE PRESIDENT,

(s) Patrick MELIS (s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL, *LE PRESIDENT,*

(s)Patrick MELIS *(s)Richard WILLAME*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. :°050004/52011/2011/17
Insertion BP : 11/040

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : CHARLEROI - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut administratif.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 20 décembre 2010 par laquelle le Conseil communal de CHARLEROI a décidé de revoir les règles d'évaluation du personnel communal non enseignant inscrites dans le règlement d'évaluation, le statut administratif et le règlement particulier pour les contractuels.

En séance à Mons, le 27 janvier 2011

LE GREFFIER PROVINCIAL, LE PRESIDENT,

(s) Patrick MELIS (s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL, *LE PRESIDENT,*

(s) Patrick MELIS *(s) Richard Willame*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. :°050004/52011/2011/23
Insertion BP : 11/041

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : CHARLEROI - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut administratif.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 20 décembre 2010 par laquelle le Conseil communal de CHARLEROI a décidé d'intégrer des mesures relatives à l'inaptitude professionnelle dans le statut administratif du personnel communal et le règlement particulier pour les agents contractuels.

En séance à Mons, le 27 janvier 2011

LE GREFFIER PROVINCIAL, LE PRESIDENT,

(s) Patrick MELIS (s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL, *LE PRESIDENT,*

(s) Patrick MELIS *(s) Richard WILLAME*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. :°050004/52011/2011/19
Insertion BP : 11/043

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : CHARLEROI - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – statut administratif.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 20 décembre 2010 par laquelle le Conseil communal de CHARLEROI a décidé de revoir les règles d'évaluation du personnel communal non enseignant inscrites dans le statut administratif et le règlement particulier pour les contractuels.

En séance à Mons, le 27 janvier 2011

LE GREFFIER PROVINCIAL, LE PRESIDENT,

(s) Patrick MELIS (s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL, *LE PRESIDENT,*

(s)Patrick MELIS *(s) Richard WILLAME*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. :°050004/52015/2010/5729
Insertion BP : 11/057

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : COURCELLES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Cadres.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 30 mai 2011 par laquelle le Conseil communal de COURCELLES a décidé de revoir le cadre statutaire et le cadre contractuel du personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 15 septembre 2011

LE GREFFIER PROVINCIAL, LE PRESIDENT,

(s) Patrick MELIS (s) Yves LARDINOIS

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL, *LE PRESIDENT,*

(s) Patrick MELIS *(s) Richard WILLAME*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. :°050004/52011/2011/2922
Insertion BP : 11/044

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : CHARLEROI - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – titres repas.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 28 mars 2011 par laquelle le Conseil communal de CHARLEROI a décidé d'octroyer des titres-repas au personnel communal avec maintien temporaire du support papier.

En séance à Mons, le 26 mai 2011

LE GREFFIER PROVINCIAL,	LE PRESIDENT,
(s) Patrick MELIS	(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL,	*LE PRESIDENT,*
(s) Patrick MELIS	*(s) Richard WILLAME*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. :°050004/52011/2011/2923
Insertion BP : 11/045

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : CHARLEROI - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – statut administratif.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 28 mars 2011 par laquelle le Conseil communal de CHARLEROI a décidé de revoir les dispositions générales du personnel communal non enseignant inscrites d'une part, dans le statut administratif et le règlement particulier pour les contractuels et, d'autre part, dans le statut pécuniaire du personnel statutaire et les règles particulières applicables aux agents APE en matière de carrières spécifiques des niveaux D et C.

En séance à Mons, le 28 avril 2011

LE GREFFIER PROVINCIAL, LE PRESIDENT,

(s) Patrick MELIS (s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL, LE PRESIDENT,

(s) Patrick MELIS (s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. :°050004/52011/2011/16
Insertion BP : 11/046

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : CHARLEROI - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Enseignement.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 29 novembre 2010 par laquelle le Conseil communal de CHARLEROI a décidé de revoir le règlement relatif aux surveillants de garderies extra-scolaires.

En séance à Mons, le 03 février 2011

LE GREFFIER PROVINCIAL, LE PRESIDENT,

(s) Patrick MELIS (s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL, *LE PRESIDENT,*

(s) Patrick MELIS *(s) Richard WILLAME*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. :°050004/52043/2011/281
Insertion BP : 11/047

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : CHATELET - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Règlement de travail.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 15 décembre 2010 par laquelle le Conseil communal de CHATELET a décidé de fixer le nouveau règlement de travail applicable au personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 03 février 2011

LE GREFFIER PROVINCIAL, LE PRESIDENT,

(s) Patrick MELIS (s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL, *LE PRESIDENT,*

(s) Patrick MELIS *(s) Richard WILLAME*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. :°050004/52043/2011/281
Insertion BP : 11/048

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : CHATELET - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut pécuniaire.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 15 décembre 2010 par laquelle le Conseil communal de CHATELET a décidé de fixer le nouveau statut pécuniaire applicable au personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 03 février 2011

LE GREFFIER PROVINCIAL, LE PRESIDENT,

(s) Patrick MELIS (s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL, *LE PRESIDENT,*

(s) Patrick MELIS *(s) Richard WILLAME*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. :°050004/52043/2011/2420
Insertion BP : 11/049

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : CHATELET - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut administratif.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 14 mars 2011 par laquelle le Conseil communal de CHATELET a décidé de modifier le nouveau statut administratif applicable au personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 31 mars 2011

LE GREFFIER PROVINCIAL,	LE PRESIDENT,
(s) Patrick MELIS	(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL,	*LE PRESIDENT,*
(s) Patrick MELIS	*(s) Richard WILLAME*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. :°050004/52043/2011/2420
Insertion BP : 11/050

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : CHATELET - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut pécuniaire.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 14 mars 2011 par laquelle le Conseil communal de CHATELET a décidé de modifier le nouveau statut pécuniaire applicable au personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 31 mars 2011

LE GREFFIER PROVINCIAL,	LE PRESIDENT,
(s) Patrick MELIS	(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL,	*LE PRESIDENT,*
(s) Patrick MELIS	*(s) Richard WILLAME*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. :°050004/52043/2011/5118
Insertion BP : 11/051

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : CHATELET - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut pécuniaire.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 20 juin 2011 par laquelle le Conseil communal de CHATELET a décidé de modifier le statut pécuniaire applicable au personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 11 août 2011

LE GREFFIER PROVINCIAL ff, LE PRESIDENT,

(s) Pierre THIRY (s) Gérald MOORTGAT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL, *LE PRESIDENT,*

(s) Patrick MELIS *(s) Richard WILLAME*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. :°050004/52043/2011/5117
Insertion BP : 11/052

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : CHATELET - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut administratif.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 20 juin 2011 par laquelle le Conseil communal de CHATELET a décidé de modifier le statut administratif applicable au personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 11 août 2011

LE GREFFIER PROVINCIAL ff, LE PRESIDENT,

(s) Pierre THIRY (s) Gérald MOORTGAT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL, *LE PRESIDENT,*

(s) Patrick MELIS *(s) Richard WILLAME*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. :°050004/52022/2011/6958
Insertion BP : 11/053

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Cadres.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 12 septembre 2011 par laquelle le Conseil communal de CHATELET a décidé de revoir les cadres statutaire, contractuel et temporaire applicables au personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 13 octobre 2011

LE GREFFIER PROVINCIAL ,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL,

(s) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,

(s) Richard WILLAME

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. :°050004/52015/2011/1095
Insertion BP : 11/054

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : COURCELLES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Statut administratif..

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 31 janvier 2011 par laquelle le Conseil communal de COURCELLES a décidé de modifier le statut administratif applicable au personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 17 février 2011

LE GREFFIER PROVINCIAL, LE PRESIDENT,

(s) Patrick MELIS (s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL, *LE PRESIDENT,*

(s) Patrick MELIS *(s) Richard WILLAME*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. :°050004/52015/2011/1097
Insertion BP : 11/055

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : COURCELLES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Règlement de travail.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 31 janvier 2011 par laquelle le Conseil communal de COURCELLES a décidé de modifier son règlement de travail applicable au personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 17 février 2011

LE GREFFIER PROVINCIAL, LE PRESIDENT,

(s) Patrick MELIS (s) Richard WILLAME

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL, *LE PRESIDENT,*

(s) Patrick MELIS *(s) Richard WILLAME*

SPW – DGO5-FPU – Direction de Mons
Réf. :°050004/52015/2011/4938
Insertion BP : 11/056

TUTELLE ADMINISTRATIVE

—

Objet : COURCELLES - Délibération du Conseil communal – APPROBATION – Règlement de travail.

Fonction publique

—

Un arrêté du Collège provincial pris en vertu du Code de la démocratie locale et la décentralisation en ses articles L2213-2 et L2213-3, A APPROUVE la délibération du 30 mai 2011 par laquelle le Conseil communal de COURCELLES a décidé de modifier son règlement de travail applicable au personnel communal non enseignant.

En séance à Mons, le 04 août 2011

LE GREFFIER PROVINCIAL ff, LE PRESIDENT,

(s) Pierre THIRY (s) Gérald MOORTGAT

« Inséré au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation (CDLD) ».

Mons, le 30 août 2012

LE GREFFIER PROVINCIAL, *LE PRESIDENT,*

(s) Patrick MELIS *(s) Richard WILLAME*